



COMMUNE DE WEISWAMPACH

Avis au public

URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que, suite à l'avis de Madame la Ministre de l'Intérieur du 15 juillet 20120 reconnaissant la conformité du dossier aux disposition de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal a, en séance du 30 juillet 2020, approuvé

la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier (PAP) « Am Kaandel » - LOT 9 à Leithum présentée par le bureau JONAS Architectes de Ettelbruck au nom et pour le compte de M. Olivier DISCART demeurant à 4, rue des lanneries B-6750 Musson, en vue de la construction d'une maison unifamiliale sur des fonds sis section B de Leithum, lieu-dit « im Kaandel », parcelles cadastrales No. 436/997 et 436/981.

Le public peut prendre copie de cette décision, sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Ladite délibération du conseil communal du 30 juillet 2020 est notifiée pour information au ministre dans un délai de quinze jours qui suit le vote du conseil communal, par courrier du 11 août 2020.

Cette décision, publiée par voie d'affiches dans la commune de Weiswampach à **partir du 12 août 2020** devient obligatoire 3 jours après sa publication, conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Weiswampach, le 11 août 2020.
Le collège des bourgmestre et échevins.

